

COMITE D'AMENAGEMENT FONCIER : « RUMES-BRUNEHAUT »
TOURNAI (ERE, ESPLECHIN, FROIDMONT, SAINT-MAUR,
WILLEMEAU)

Secrétariat : SPW - ARNE – DDRCB – DAFoR
Service extérieur de MONS
Bd Winston Churchill, 28 - 7000 MONS
Téléphone : 065/40.01.10
Mél : mons.dafor.dgarne@spw.wallonie.be

Plan d'aménagement foncier du Domaine public

Code wallon de l'Agriculture
Article D.286/1

RAPPORT TECHNIQUE

Annexé au Plan du domaine public (plan d'ensemble à l'échelle du 1/5.000^{ème})

1. Références légales :

Code wallon de l'Agriculture

Art. D.286/1. Le Comité fait figurer sur le plan d'aménagement foncier les domaines publics des voiries, des voies d'écoulement d'eau et des ouvrages connexes.

2. Objectifs poursuivis :

- Optimisation de l'espace public, visant à promouvoir la mobilité et la gestion efficiente des eaux, en adéquation avec le territoire concerné (**périmètre d'aménagement foncier**).
- Mise à jour des documents de référence, l'atlas des chemins et l'atlas des cours d'eau.

3. Définitions :

Aménagement foncier [AF] : opération réalisée dans l'intérêt général sur un ensemble de parcelles et qui vise à répondre aux objectifs du Code wallon de l'Agriculture, dans le respect de la loi du 12 juillet 1973 relative à la conservation de la nature.

Il tend à :

- Constituer des parcelles régulières, aussi rapprochées que possible du siège de l'exploitation et jouissant d'accès indépendants ;
- Assurer une exploitation plus efficiente des biens ruraux et renforcer leur multifonctionnalité ;

- Préserver et améliorer la valeur paysagère et le cadre de vie, ainsi que les services environnementaux des biens concernés ;
- Maintenir et développer la biodiversité.

Mais aussi :

- Améliorer la mobilité douce ;
- Lutter contre les inondations et les coulées boueuses, ainsi que l'érosion.

Périmètre : limite entre les parcelles cadastrales concernées par l'**AF** et les parcelles cadastrales non concernées par l'**AF** (parcelles exclues).

Plan d'aménagement foncier – Domaine public [PAF-DP] : plan représentant la création et la suppression de **domaine public** dans le cadre d'un **AF**. Il fait partie intégrante du plan d'aménagement foncier. Les caractéristiques techniques des travaux (type et qualité des matériaux...) sont définies dans les demandes d'autorisation et/ou de permis nécessaires à la réalisation de ces travaux, que le PAF-DP ne dispense pas de demander. Le PAF-DP concerne également les **sentiers** et détermine notamment ceux à supprimer administrativement (c'est-à-dire ceux qui n'existent déjà plus sur le terrain).

Domaine public [DP] : espace non cadastré réservé à l'implantation de **voiries**, de **voies d'écoulement d'eau** et d'**ouvrages connexes**, destiné à un usage public et géré par un **gestionnaire public**. Le DP est repris à l'atlas des chemins vicinaux et à l'atlas des cours d'eau non navigables.

Voirie : voie de communication terrestre, comprenant tous les espaces et installations affectés en ordre principal à la circulation publique, y compris les ouvrages affectés à son service et nécessaires à sa conservation.

Voie d'écoulement d'eau : voie naturelle (voie navigable, rivière, ruisseau...) ou artificielle (fossé, aqueduc...) permettant l'écoulement continu ou intermittent des eaux, y compris les ouvrages affectés à son service et nécessaires à sa conservation.

Ouvrage connexe : élément accessoire de la **voirie** ou de la **voie d'écoulement d'eau** et dont la fonction est liée à celle-ci par sa localisation OU tout autre élément contribuant à l'**AF**. En font partie notamment les ouvrages d'amélioration foncière (lutte contre l'érosion et les inondations, irrigation, nivellement et adduction de l'eau et de l'électricité), ainsi que les plantations et les aménagements des sites et autres mesures d'aménagement rural, en ce compris ceux destinés à maintenir ou à développer la biodiversité.

Sentier : voie publique étroite (largeur ne dépassant généralement pas 1,20 m) qui ne permet la circulation que de piétons ou de véhicules n'exigeant pas un espace plus large que celui nécessaire à la circulation des piétons. Son fond peut être public ou privé, et soumis le cas échéant au statut de servitude de passage (avec des dispositions spécifiques établies par le gestionnaire concernant son accessibilité). Il est inscrit à l'atlas des chemins vicinaux.

Gestionnaire public : personne publique qui, indépendamment de l'identité du propriétaire du DP, détient la charge de sa gestion (Région wallonne, Province, Commune...).

4. Description du domaine public :

I. Voiries communales (reprises au PAF-DP)

I.A. Chemins créés

Il s'agit de chemins qui sont créés et intégrés au domaine public. Cette opération permettra une mise à jour de l'atlas des chemins.

Désignation des voiries communales	Nature des travaux projetés	Localisation	Gestionnaire
<i>Sur le territoire de la commune de TOURNAI – 20ème division Saint-Maur</i>			
AF N°25 TO/SM	Création d'un chemin de promenade	Prolongation du chemin AF N°24 TO/ER au sud de Saint - Maur et en direction de la rue Warnaffe	Ville de Tournai
AF N°26 TO/SM	Création d'un chemin	Au départ du chemin AF N°25 TO/SM, en direction de la rue Warnaffe	Ville de Tournai
<i>Sur le territoire de la commune de TOURNAI – 21ème division Ere</i>			
AF N°20 TO/ER	Création d'un chemin de promenade	Tronçon au départ de la Chapelle vers l'ancienne briqueterie (place de Saint-Maur à proximité).	Ville de Tournai
AF N°23 TO/ER	Création d'un chemin de promenade	Dans le prolongement du CH N°20 BR/GU, jusqu'au sentier versé dans le domaine public AF N°24 BR/GU	Ville de Tournai
AF N°24 TO/ER	Création d'un chemin de promenade	Au départ de la rue du Colonel Detmer, vers l'est	Ville de Tournai
<i>Sur le territoire de la commune de TOURNAI – 22ème division Willemeau</i>			
AF N°16 TO/WI	Création d'un chemin de promenade	Au départ de la rue de la Motte Baraffe, puis en angle droit, vers la rue de Mortagne.	Ville de Tournai
AF N°17 TO/WI	Création d'un chemin de promenade	Entre le chemin de Mortagne et la rue du Pèlerin	Ville de Tournai
AF N°18 TO/WI	Création d'un chemin de promenade	Au départ de la rue du Pèlerin, vers le chemin pavé à l'est.	Ville de Tournai

AF N°19 TO/WI	Création d'un chemin	Création d'un chemin entre la rue de la Maladrerie et la zone d'immersion temporaire	Ville de Tournai
<i>Sur le territoire de la commune de TOURNAI – 23^{ème} division Froidmont</i>			
AF N°10 TO/FR	Création d'un chemin de promenade	Dans le prolongement du chemin AF N° 9 TO/ES, le long du ruisseau des barges, puis vers le sud et un accès existant, en bordure du territoire de la commune de Rumes.	Ville de Tournai
AF N°11 TO/FR	Création d'un chemin de promenade	Sur le tracé de l'ancienne voie ferrée Rumes / Tournai jusque la rue d'Ecosse, dans le prolongement d'un projet présenté à la commune de Rumes	Ville de Tournai
<i>Sur le territoire de la commune de TOURNAI – 26^{ème} division Esplechin</i>			
AF N°3 TO/ES	Création d'un chemin de promenade	Au départ de la rue Marâiche, à partir du bas du pont (ruisseau des barges), en revenant vers la ligne LGV et une voirie existante donnant sur la rue de Bruenne.	Ville de Tournai
AF N°4 TO/ES	Création d'un chemin	Prolongeant vers le sud le sentier N°36 versé dans le domaine public, vers la ligne LGV et une voirie existante qui rejoint le chemin de Rumes	Ville de Tournai
AF N°5 TO/ES	Création d'un chemin	Chemin de la Louvry : existe déjà, il s'agit d'une mise à jour de l'atlas	Ville de Tournai
AF N°6 TO/ES	Création d'un chemin de promenade	Au nord-ouest du cimetière de Rumes, en direction de la ligne LGV, prolongation d'un projet au départ de Rumes.	Ville de Tournai
AF N°7 TO/ES	Création d'un chemin de promenade	Au sud de la ligne TGV, entre le sentier N°21 remis dans le domaine public, et la rue Bruenne	Ville de Tournai

AF N°8 TO/ES	Création d'un chemin de promenade	Au sud de la ligne TGV, jonction entre le chemin du Bois de Mourdry et le chemin AF N°7 TO/ES	Ville de Tournai
AF N°9 TO/ES	Création d'un chemin de promenade	Au sud de la rue Trenchon, création d'un chemin de promenade le long du ruisseau des barges, au départ de la rue Pont d'Eau (ancien chemin n°10)	Ville de Tournai

I.B. Suppression physique et administrative de sentiers et chemins

Il s'agit de chemins et sentiers qui figurent à l'atlas des chemins et qui sont supprimés physiquement et administrativement. Cette opération permettra une mise à jour de l'atlas des chemins.- Il n'y a pas de sentiers ni de chemins concernés dans le périmètre.

I.C. Suppression administrative de sentiers et chemins

Désignation des voiries communales	Localisation	Gestionnaire
<i>Sur le territoire de la commune de TOURNAI – 21^{ème} division Ere</i>		
Sentiers		
S N°17 TO/ER	Sentier situé à l'est de l'ancienne briqueterie, depuis la limite communale avec Brunehaut, vers la rue du Colonel Dettmer	Ville de Tournai
Chemins		
CH N°14 TO/ER	Au départ de l'ancien tracé du chemin N°15, vers le sud-est et la limite communale	Ville de Tournai
CH N°15 TO/ER	Partie du chemin située à l'est du nouveau tracé	Ville de Tournai
<i>Sur le territoire de la commune de TOURNAI – 22^{ème} division Willemeau</i>		
Sentiers		
S N°17 TO/WI	Sentier au départ du chemin de Mortagne, vers le nord-ouest, en direction de la place de Willemeau	Ville de Tournai
S N°20 TO/WI	Sentier situé au sud de la rue de la Maladrerie, vers le sentier N°26	Ville de Tournai
S N°23 TO/WI	Au départ du chemin des Croix, vers le nord-est	Ville de Tournai
S N°26 TO/WI	Depuis la rue du Préau, vers le nord-ouest	Ville de Tournai
S N°27 TO/WI	Depuis le Ruisseau de la Place de Taintignies, vers	Ville de Tournai

	le sud-est et la limite communale avec Rumes	
<i>Sur le territoire de la commune de TOURNAI – 23^{ème} division Froidmont</i>		
Chemins		
CH N°7 TO/FR	Chemin situé entre la rue du Colin et le chemin des Gringottes	Ville de Tournai
<i>Sur le territoire de la commune de TOURNAI – 26^{ème} division Esplechin</i>		
Sentiers		
S N°29 TO/ES	Sentier situé entre la rue Longue et la route de Lamain	Ville de Tournai
S N°35 TO/ES	Portion située entre la rue Cheminet et la route de Lamain	Ville de Tournai
S N°36 TO/ES	Au sud du cimetière d'Esplechin, partie du sentier située au sud du ruisseau des Barges, vers la ligne TGV, jusqu'à la limite communale avec Rumes	Ville de Tournai
S N°37 TO/ES	Sentier au départ du sentier précédent, vers l'est et la limite communale avec Rumes (rue Pont d'Eau)	Ville de Tournai
S N°38 TO/ES	Depuis le chemin de la Louvry, jusqu'à la limite communale avec Rumes, au sud	Ville de Tournai
S N°45 TO/ES	Au sud de la rue Longue	Ville de Tournai
Chemins		
CH N°3 TO/ES	Portion du chemin situé de part et d'autre de la ligne LGV	Ville de Tournai
CH N°10 TO/ES	Partie de la rue Pont d'Eau située au nord du ruisseau des Barges	Ville de Tournai

I.D. Sentiers transformés en domaine public

Il s'agit de sentiers qui sont versés dans le domaine public pour en renforcer la pérennité. Cette opération permettra une mise à jour de l'atlas des chemins.

Désignation des voiries communales		Localisation	Gestionnaire
N° atlas	N° AF		
<i>Sur le territoire de la commune de TOURNAI – 22^{ème} division Willemeau</i>			
S N° 15 TO/WI	AF N°15 TO/WI	Sentier longeant le ruisseau de la place de Taintignies, en direction de la place de Willemeau	Ville de Tournai
S N°25 TO/WI	AF N°25 TO/WI	Au départ de la rue D'Ecosse vers la rue du Printemps. (Sentier N°25)	Ville de Tournai
<i>Sur le territoire de la commune de TOURNAI – 26^{ème} division Esplechin</i>			
S N°21 TO/ES	AF N°21 TO/ES	Au sud de la ligne TGV, au bout du chemin du Bois de Mourdry, vers le sud	Ville de Tournai
S N°35 TO/ES	AF N°35 TO/ES	Sentier N°35 parallèle à la rue Longue	Ville de Tournai
S N°36 TO/ES	AF N°36 TO/ES	sentier N° 36 vers le ruisseau des barges	Ville de Tournai
S N° 38 TO/ES	AF N°38 TO/ES	Portion du sentier entre le chemin CH N°7 TO/ES et le chemin de promenade AF N°6 TO/ES	
S N°41 TO/ES	AF N°41 TO/ES	prolongement de la rue Marlière (Sentier N°41)	Ville de Tournai
S N°42 TO/ES	AF N°42 TO/ES	Sentier N° 42 au départ de la rue Longue jusque la voie de l'Eteule	Ville de Tournai
Drève particulière	AF N°43 TO/ES	Dans le prolongement du CH N°4 TO/ES, en direction de la frontière française	Ville de Tournai

N.B. : l'exécution des travaux est subordonnée d'une part aux résultats de la présente enquête publique, et d'autre part aux autorisations et financements à obtenir ultérieurement.